



Gennevilliers le 24/05/2018

79, avenue Chandon

92230 Gennevilliers

Téléphone

01 47 33 30 20

Télécopie

01 47 93 38 44

Courriel

Int.0921156g@ac-versailles.fr

PROCEDURE ADAPTEE POUR LA GRANULOMETRIE

Date de Publication : 26 mai 2018

Date limite de remise des offres : 10/9/2018

Attribution du marché : septembre 2018

Pouvoir adjudicateur

Le Lycée Galilée de Gennevilliers représenté par Monsieur le Proviseur

Lycée Galilée

79, Avenue Chandon

92230 Gennevilliers

Personnes à contacter

Mostefa Lazzouni – Enseignant

mostefa.lazzouni@free.fr

06 74 67 94 76

Laurent Jallu – Enseignant

laurent@jallu.fr

06 28 33 30 51

1. Procédure :

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Offre Publiée :

- Sur le site du Lycée Galilée
- Sur le site des journées de l'intendance : www.aji-france.com

2. Objet :

Le présent marché a pour objet l'achat par le titulaire, ci-après désigné « le vendeur », à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après « l'établissement preneur », d'un lot du domaine « mesures physiques » pour un laboratoire de Lycée.

Mesures physiques Lot MP1 : Granulomètre laser à diffraction.

3. Durée :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au vendeur par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le vendeur.

4. Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Des prestations supplémentaires éventuelles répondant aux critères définis dans le cahier des charges pourront être proposées ; mais le vendeur doit obligatoirement répondre sur l'offre de base. Les PSE permettent également au vendeur de proposer des solutions en lien avec le référentiel du BTS Métiers de la Chimie (Annexe).

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non ces prestations supplémentaires.

5. Documents régissant la consultation :

- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG / Fournitures Courantes et Services.

6. Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du bailleur :

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

7. Livraison :

Le vendeur livrera le matériel à l'adresse suivante impérativement dans la semaine 46, date qui sera confirmée sur le bon de commande.

Muni d'une garantie, le matériel est également accompagné de la notice et du manuel d'utilisation qui permet une utilisation optimale.

Lors de la livraison, la société attributaire assure la mise en service de l'équipement en présence d'un représentant, désigné par le chef d'établissement. L'entreprise s'engage à livrer, décharger, installer et mettre en service selon une date programmée en concertation avec le lycée.

Le représentant de l'établissement preneur désigné, pouvoir adjudicateur, après avoir effectué les opérations de vérification prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet de la livraison dans les conditions de l'article 25 du C.C.A.G / F.C.S.

8. Acomptes :

Il n'est pas versé d'avance au candidat retenu.

9. Paiements :

9.1. Modalités de paiement.

L'achat du matériel fera l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

9.2. Présentation de la facture.

La facture sera présentée à l'établissement preneur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la livraison du matériel.

Elle est établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du vendeur ; n° SIRET ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Le numéro et la date du marché ; n° du bon de commande
- La prestation et la période trimestrielle concernée ;
- Le montant hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations livrées TTC.

9.3. Délai de paiement

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

9.4. Non-respect des délais de paiement

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 9.3, fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du vendeur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

10. Garantie :

Le vendeur est tenu à une obligation de garantie contractuelle d'au moins deux ans pièces, main d'œuvre et déplacement sur l'ensemble des fournitures. Toutefois, chaque candidat a la possibilité de proposer une durée de garantie supérieure à la durée minimum fixée à deux ans.

La mise en œuvre de cette garantie relève de la seule responsabilité du vendeur qui doit, en toutes circonstances, assurer le relais vers les fabricants, afin d'être le seul interlocuteur de l'établissement preneur.

Pendant la période de garantie prévue dans l'acte d'engagement, la société attributaire s'engage à intervenir sur site dans un délai maximum de J + 8 (jours ouvrés).

Aucun frais de déplacement ne peut être réclamé par la société attributaire dans la mesure où celle-ci se déplace dans le cadre de la garantie du matériel.

11. Normes et Règlement à appliquer :

L'ensemble des matériels, objets du présent marché, doit être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes et françaises.

12. Exécution des prestations :

La société attributaire remet un équipement complet, en parfait ordre de fonctionnement et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

En conséquence, elle ne peut sous aucun prétexte, faire ultérieurement état d'omissions, erreurs ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence met en cause le bon fonctionnement de l'équipement ou la bonne utilisation dans son intégralité ou encore justifie une demande de supplément de prix.

Le fait pour la société attributaire de respecter les clauses des pièces écrites ne peut en aucun cas la soustraire à sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Qualité du matériel : tous les matériels doivent répondre aux caractéristiques générales définies dans la présente publication.

13. Documentation Prise en main :

Lors de la livraison de l'équipement, le vendeur remet à l'établissement preneur :

- L'intégralité de la documentation technique relative à la mise en œuvre de l'équipement,
- La documentation, rédigée en français, en support numérique et papier.
- Une procédure simple, pour une prise en main rapide de l'appareil, permettant aux élèves de reproduire à partir d'une matière première, soit fournie soit facile à trouver, une courbe attendue et documentée.

14. Caractéristiques générales :

Les candidats établissent leur proposition conformément à la présente publication. Les matériels présentés doivent pouvoir répondre obligatoirement à toutes les caractéristiques techniques signalées au niveau du cahier des charges de chaque lot.

Les équipements proposés devront impérativement respecter les exigences de sécurité et de protection de l'environnement, imposées par la réglementation française en vigueur.

15. Prestation de service :

Ce chapitre définit les conditions générales qui régissent l'ensemble des prestations de services à fournir par la société attributaire dès la mise en service des matériels.

Le vendeur assure toutes ses prestations selon les règles de l'art de la profession et selon les standards habituellement reconnus dans son domaine d'activité.

Le vendeur doit avoir la capacité de fournir les prestations de services suivantes :

- Livraison et mise en service de l'équipement.
- Formation et Information des utilisateurs.
- Garantie des matériels.

16. Attribution du marché :

Conformément à l'article 62 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonctions des critères proposés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Prix de vente : 50 %.
- Caractéristiques techniques, pédagogiques et robustesse : 30 %
- Documentation d'accompagnement pédagogique : 10%
- Qualité des services associés (délai d'intervention du SAV, modalités de l'assistance technique, durée de garantie) : 10 %

Cahier des charges.

Mesures physiques Lot MP 1 : Granulomètre laser à diffraction.

QUANTITE : 1

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES DU MATERIEL :

Le granulomètre est destiné à mettre en œuvre un contrôle d'homogénéité d'une suspension par une mesure granulométrique dans le cadre de la formulation de peintures, cosmétiques et détergents dans le cadre du référentiel du BTS Métiers de la Chimie.

CELUI-CI DOIT :

- Permettre d'effectuer des mesures en voie liquide.
- Offrir une très bonne précision, répétabilité et reproductibilité des mesures.
- Offrir une configuration laser optimisée pour une large gamme de mesures.
- Offrir une large gamme de mesure (entre quelques dizaines de nanomètres et un millier de micromètres.).
- Utiliser l'approximation de Fraunhofer et la théorie de Mie.
- Avoir une plage de mesure angulaire étendue.
- Permettre une mesure rapide.
- Etre équipé d'un banc optique monobloc rigide.
- Permettre une agitation mécanique et par ultrasons pour la mesure en voie liquide.
- Offrir une très bonne durée de vie pour les parties en contact avec les solvants.
- Etre équipé, lorsque nécessaire d'un système d'auto alignement.
- Permettre une intervention simple et économique pour les opérations d'entretien courantes.
- Etre livré avec des étalons certifiés pour vérification des performances.
- Etre livré avec une documentation technique détaillée et les accessoires standards pour la connectivité.
- Etre accompagné d'une documentation technique simplifiée (sous forme de fiches) permettant une prise en main rapide de l'appareil et du logiciel par les élèves. Il est souhaitable que cette documentation soit bilingue (Fr, Ang).
- Etre alimenté en 220 V monophasé avec terre.
- Respecter les normes en vigueur : (ISO 13320 :2009 ; ISO 9001 ; ISO 14001...).

PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

- Ordinateur avec écran pour l'acquisition des données
- Base de données d'indices de réfraction.

- Logiciel de pilotage et d'acquisition de données compatible.
- Fonction d'édition de rapports de mesure.
- Documentation en français et en anglais.
- Exemples d'applications et support pédagogique.

